



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 NOVEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf le 27 NOVEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 21 NOVEMBRE deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN (à partir du rapport 19/90), Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT (jusqu'au rapport 19/92), Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Xavier COURRIOL, Monsieur Alain GERON.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Rémi FOURMAUX), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC à partir du rapport 19/93).

Absentes non représentées : Madame Raphaëlle BRUN (jusqu'au rapport 19/89), Madame Sandie MARECHAL.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 27 novembre 2019 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°19/86 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2018 de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement

Rapport n°19/87 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2018 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de Suez

Rapport n°19/88 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2018 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif et collectif (ZI les Troques)

Rapport n°19/89 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2018 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapport n°19/90 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget de la commune

Vote du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base d'un rapport de synthèse

Rapport n°19/91 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Décision modificative n° 3 du budget principal de la commune de Chaponost

Rapport n°19/92 ó FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt ó OPAC ó opération Place Clémenceau

Rapport n°19/93 ó DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Adhésion à la charte de larrosage du bassin versant de l'Yzeron

Rapport n°19/94 ó VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Mission locale Sud-Ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n°19/95 ó VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

École privée La Source

Participation communale aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2018/2019

Rapport n°19/96 ó JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

Adhésion au dispositif « Les Promeneurs du Net »

Signature de la convention

Rapport n°19/97 ó TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Convention avec le SIGERLY pour la pose d'un éclairage public sur la façade de la crèche sise 27 rue Louis Martel

Rapport n°19/98 ó ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

Choix du délégataire

Rapport n°19/99 ó URBANISME/ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Concertation publique relative au projet d'aménagement et de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost en aval

Avis de la commune

Rapport n°19/100 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) « La Cordelière ó Le Jaillard » : clôture

Rapport n°19/101 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Taxe d'aménagement secteur Bellevue Doumer

Institution d'un taux majoré

Rapport n°19/102 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Taxe d'aménagement secteur Clos Favre Le Jaillard

Institution d'un taux majoré

Rapport n°19/103 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Taxe d'aménagement zone 2AU Les Allues

Institution d'un taux majoré

Rapport n°19/104 ó URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Approbation de l'acquisition par l'EPORA du bien sis 16 avenue Maréchal Joffre (section AK n°283 et 379) et rétrocession à la commune

Rapport n°19/105 ó PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG69 pour le risque « santé » et/ou « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

INFORMATIONS :

- Informations sur les décisions du maire :
 - Maîtrise d'œuvre pour le skate parc
 - Reprise des dépenses de la toiture de l'espace Perraud
 - Confection des repas de l'EHPAD La Dimerie
 - Travaux d'assainissement
 - Aménagement des extérieurs de l'EHPAD La Dimerie
 - Désignation de Me Delay dans le cadre du recours en annulation déposé par Monsieur Franck Catanese
- Informations diverses

Monsieur le maire introduit la séance du conseil municipal en rendant hommage aux 13 militaires français décédés lors de l'accident de deux hélicoptères en vol au cours d'une opération de combat au Mali.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n°19/86 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
--

Exposé des motifs :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- Présenter au conseil municipal le rapport de la commune sur le prix et la qualité du service d'assainissement ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- Mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport tel qu'annexé et présenté,
- **Décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/87 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2018 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE SUEZ
--

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L1411-3, SUEZ, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} juin 2010, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2018.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- Présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- Mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2018 de SUEZ.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/88 ó AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2018 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF (ZI LES TROQUES)
--

Exposé des motifs :

La commune a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif et collectif pour la ZI les Troques au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit

le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (ZI les Troques) et non collectif.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- Présenter au Conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- Mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Daniel Serant souhaite connaître les actions conduites en cas de contrôle défavorable.

Jean-François Perraud indique que le SYSEG est proactif dans ce domaine, il est demandé aux particuliers concernés de se mettre en conformité. Le SYSEG exerce un suivi attentif.

Delibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel 2018 tel qu'il est présenté.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n°19/89 6 AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE
--

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le maire à :

- Présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence de l'eau Rhône - Méditerranée - Corse,
- Mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** dudit rapport du SIDESOL tel qu'il est présenté, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n°19/90 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

BUDGET DE LA COMMUNE

**VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 SUR LA
BASE D'UN RAPPORT DE SYNTHÈSE**

Exposé des motifs :

La loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration territoriale de la République) a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en amont du vote du budget (l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales)

Ce débat doit intervenir dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) a modifié cet article en introduisant désormais la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La loi 2018-32 du 22 janvier 2018, dite loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire à savoir la présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur et l'évolution du besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

La présentation du rapport d'orientation budgétaire doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Aussi, dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2020 de la commune.

Daniel Serant déplore que, s'agissant de l'analyse de la situation économique mondiale, le seul critère soit celui de la croissance. Une croissance forte et non écologique, c'est catastrophique, indique-t-il.

Aucun indicateur mondial n'existe aujourd'hui dans ce domaine. Seuls les scientifiques s'expriment, les économistes sont quant à eux muets sur ce sujet, c'est très grave.

Il considère également que le PPI présenté n'a que très peu de valeur technique, il serait plus simple d'écrire dans la délibération que, compte tenu de la période, il n'est pas possible de se projeter.

Indépendamment de ces éléments, la projection présentée ne porte aucune politique alors que cela est possible pour 2020. Il renvoie à l'article du groupe Chaponost Ensemble à paraître dans la prochaine édition du ChapoInfo.

Monsieur le maire note qu'effectivement le groupe Chaponost Ensemble se soustrait facilement au respect de certaines règles, telles que celles relatives à la communication en période pré-électorale, comme qu'en atteste l'article en question.

Il rappelle que la Chambre régionale des comptes rend obligatoire la présentation de ce PPI, y compris en période pré-électorale.

Dans quatre mois, une nouvelle équipe municipale sera installée et un budget sera adopté tenant compte des orientations fixées par cette nouvelle équipe.

Monsieur le maire évoque le projet de la MJC contesté par le groupe Chaponost Ensemble dans le ChapoInfo à paraître.

Il fait état de son étonnement et de son incompréhension dans la mesure où le groupe Chaponost Ensemble a voté les deux délibérations relatives à l'APCP MJC.

Nicole Larmagnac explique que la position du groupe a évolué avec le projet MJC/Centre social.

Monsieur le maire indique que l'article fait état d'une opposition au projet MJC et non à celui de la MJC et du Centre social.

Daniel Serant explique que la position du groupe était connue concernant leur opposition à une MJC sur le terrain choisi.

Il regrette le manque d'informations et de transparence sur ce dossier.

Monsieur le maire s'inscrit en faux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/91 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

Cette troisième décision modificative concerne le budget primitif 2019 de la commune de Chaponost adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2018 et complété par le budget supplémentaire du 10 avril 2019, la décision modificative n°1 du 19 juin 2019 et la décision modificative n°2 du 16 octobre 2019.

Elle a pour objet l'ajustement et l'inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement.

Les inscriptions nouvelles concernent le chapitre 011 avec des crédits d'un montant de 16 097 € pour les honoraires de l'expert dans le cadre du référé expertise de la médiathèque, de 8 326 € pour la reprise du platelage de la médiathèque et de 15 577 € pour des interventions sur le système de vidéoprotection suite aux dégâts causés par la foudre et à un accident mettant en cause un camion.

S'agissant du chapitre 65, la subvention de la commune à destination de l'OGEC de l'Ecole privée La Source dans le cadre de la participation aux frais de restauration scolaire pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1 350 est ajustée compte tenu des éléments transmis pour l'année scolaire 2018-2019, à hauteur de 6 278.50 €. Ce surplus sera pris au sein du même chapitre sur les crédits destinés à la participation communales aux charges de fonctionnement au titre du contrat d'association au profit de l'OGEC de l'Ecole privée La Source (152 700 € inscrits au BP 2019 et 138 609 € réellement versés).

S'agissant du chapitre 67 liés aux dépenses exceptionnelles, les crédits sont ajustés à hauteur de + 88 182 €, afin de tenir compte de la remise gracieuse (+ 2 393 €) accordée par délibération n°19/83 en date du 16 octobre 2019 à 2 locataires du Foyer-Soleil suite à un sinistre au sein de leurs logements et de la remise gracieuse accordée par délibération n°19/05 en date du 13 février 2019 à Mme Marie-Thérèse MORAND, comptable public mise en débet par la Chambre régionale des comptes pour un montant total de 85 789 €. La remise gracieuse fera l'objet d'un mandat à l'article 6718.

Ces crédits supplémentaires s'équilibrent par :

- des recettes supplémentaires au chapitre 77 liées aux recettes exceptionnelles avec l'inscription de recettes à hauteur de 7 000 € complémentaires dans le cadre du remboursement par les assurances des sinistres mentionnés ci-dessus et par l'inscription des recettes liées au débet d'un montant de 85 789 € de Madame Marie-Thérèse MORAND, comptable public, lequel représente une créance pour la collectivité et fera l'objet d'un titre de recettes à l'article 7718.

- la diminution de 35 393 € des crédits inscrits au titre du chapitre 022 dépenses imprévues.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 011 ó Charges à caractère général	+ 40 000.00 €
Chapitre 022 ó Dépenses imprévues	- 35 393.00 €
Chapitre 67 ó Charges exceptionnelles	+ 88 182.00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 92 789.00 €

Recettes

Chapitre 77 ó Dotations et participations	+ 92 789.00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 92 789.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/92 - FINANCES

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

GARANTIE D'EMPRUNT - OPAC - OPÉRATION PLACE CLEMENCEAU

Exposé des motifs :

L'OPAC DU RHONE ayant son siège social 194 rue Duguesclin 69003 LYON, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant de 338 249.00 € constitué de 4 lignes, selon l'affectation suivante :

- PLAI d'un montant de 130 276.00 €
- PLAI foncier d'un montant de 29 071.00 €
- PLUS d'un montant de 62 337.00 €
- PLUS foncier d'un montant de 116 565.00 €

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Place Clémenceau ó Parc social public, Acquisition- Amélioration de 4 logements situés place Clémenceau ó 69630 CHAPONOST.

L'OPAC DU RHONE sollicite la commune de Chaponost pour garantir ledit prêt d'un montant de 338 249.00 € à hauteur de 25 %.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n°99718 en annexe signé entre : OPAC DU RHONE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 L'assemblée délibérante de la Commune de Chaponost (69) accorde sa garantie à hauteur de 25.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 338 249.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99718 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est en joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Une convention, jointe à la présente délibération, rappelle les engagements du bailleur vis-à-vis de la commune et est signée en 2 exemplaires originaux.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 25 %, soit pour un montant de 84 562.25 €, pour le remboursement d'un prêt de 338 149.00 € constitué de 4 lignes selon l'affectation suivante : PLAI d'un montant de 130 276.00 € ; PLAI foncier d'un montant de 29 071.00 € ; PLUS d'un montant de 62 337.00 € ; PLUS foncier d'un montant de 116 565.00 €

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Place Clémenceau à Parc social public, Acquisition- Amélioration de 4 logements situés place Clémenceau à 69630 CHAPONOST.

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Autorise** Monsieur le maire à intervenir, au nom de la Commune, au contrat de prêt passé entre l'OPAC DU RHONE et la Caisse des dépôts et consignations ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie jointe en annexe.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n°19/93 ó DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

ADHESION A LA CHARTE DE L'ARROSAGE DU BASSIN VERSANT DE L'YZERON

Exposé des motifs :

La présente charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron, animée par le SAGYRC, a été co-construite par les services techniques et les élus en charge des espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage du jardin.

Monsieur le maire précise que cette charte vient en complément de la charte Zéro phyto signée par la commune en 2013.

Jean-François Perraud indique que la récupération des eaux pluviales à la parcelle constitue un enjeu majeur, en particulier pour les maisons existantes qui ne relèvent pas des règles imposées aujourd'hui par le nouveau PLU.

Daniel Serant souhaite savoir s'il est possible d'inciter les particuliers à signer cette charte.

Monsieur le maire répond qu'elle ne concerne que les collectivités.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'engage** à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics,
- **Adopte** la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron et s'engage à en diffuser les principes.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/94 ó VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

**MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU
FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

Exposé des motifs :

La Mission locale de l'ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en òuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, Educateurs

Afin de permettre à la Mission locale de l'ouest lyonnais d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- sur la base de la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission locale de l'ouest lyonnais au cours des 5 dernières années ;
- sur la base du nombre d'habitants (source INSEE).

Intitulé	Nature	Nombre	Montant unitaire	Total
Part habitant	Habitants	8755	0,78 €	6 829,00 €
Part jeunes	Jeunes suivis	59	49 €	2 891,00 €
			Participation 2019	9 720,00 €

La participation au titre de l'année 2019 s'élève donc à 9 720 p

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale de l'ouest lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 100 p.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les conventions jointes en annexe ;

- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 720 € au titre de l'année 2019 ;
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 100 € au titre de l'année 2019.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/95 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

<p>ÉCOLE PRIVÉE LA SOURCE PARTICIPATION COMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019</p>

Exposé des motifs :

Par délibération du 24 mars 2005, le conseil municipal a décidé de donner un avis favorable à la demande de transformation du contrat simple en contrat d'association présentée par l'école privée « La Source » 7 rue Hippolyte Bonnet à Chaponost à pour les seuls élèves des classes élémentaires et maternelles résidant sur la commune.

Pour mémoire, le coût moyen par élève des classes maternelles et élémentaires publiques est élevé sur l'année scolaire 2017/2018 à :

Maternelle	1 531.63 €	avec 276 élèves
Élémentaire	591.50 €	avec 522 élèves

La participation de la commune pour l'année scolaire précitée est élevée à 158 706 € avec 65 élèves en maternelle et 100 élèves en élémentaire pour l'école privée La Source.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, le bilan des dépenses et des recettes réalisées pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune a permis de constater un coût moyen par élève de :

Maternelle	1 343.23 €	avec 298 élèves
Élémentaire	568.78 €	avec 540 élèves

Les effectifs à prendre en compte pour l'école privée La Source pour l'année scolaire 2018/2019 sont les suivants :

Maternelle	60 élèves
Élémentaire	102 élèves

Ainsi le montant retenu pour le contrat d'association est élevé à 138 609 €.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accorde** à l'école privée « La Source » (OGEC) au titre du contrat d'association et de l'année scolaire 2018/2019, une participation d'un montant de 138 609 € dont deux acomptes d'un montant total de 114 525 € ont déjà été versés de la façon suivante :
 - Mandat n° 65 du 28/01/2019 : 38 175.00 €
 - Mandat n° 2349 du 10/07/2019 : 76 350.00 €

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Alain GERON
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/96 - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Fabrice DUPLAN

ADHESION AU DISPOSITIF « LES PROMENEURS DU NET » SIGNATURE DE LA CONVENTION
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre du diagnostic jeunesse réalisé sur le territoire durant le premier semestre 2019, il est apparu de manière forte que les jeunes utilisent désormais de manière intensive Internet, et plus particulièrement les réseaux sociaux.

Internet constitue ainsi un outil de communication incontournable, présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités, ce qui nécessite de réinterroger l'action éducative des professionnels à destination du public jeunesse.

Dans ce contexte, a été mis en place le dispositif expérimental « Les Promeneurs du Net » dans le Rhône porté par la CNAF, la CAF du Rhône, la Ville de Lyon, la DRDJSCS et piloté par le CRIJ (Centre régional information jeunesse) Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif de ce dispositif est de permettre de former des professionnels de la jeunesse afin qu'ils soient en mesure d'assurer une présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, et contribuer ainsi à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

En adhérant à ce dispositif, qui représente un coût de 2 000 € par an, la commune permet que des professionnels des structures du territoire travaillant au plus près des jeunes (MJC, Centre

social, mairie) bénéficient de formations, de l'accompagnement du CRIJ et d'une dynamique de réseau.

Les trois structures concernées s'engagent à nommer un référent « Promeneur du Net » qui doit signer une charte déontologique, dédier un temps de travail hebdomadaire d'au moins deux heures au dispositif et participer aux temps de réunion, d'échanges et de formations coordonnés par le CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes.

Concrètement, chaque référent « Promeneur du Net » crée un profil sur les principaux réseaux sociaux (Facebook, Snapchat, Instagram) avec sa photo, son prénom et l'organisme qu'il représente. Facilement identifiable, il précise dès qu'il rentre en relation avec un jeune sur les réseaux son rôle et ses créneaux de présence éducative. Ce travail en ligne n'a pas vocation à se substituer à la relation en face-à-face, mais permet de compléter l'action sur le terrain, d'aller au-devant de jeunes ne fréquentant pas forcément les structures, et de les orienter ensuite vers le bon interlocuteur si besoin. Ce dispositif a ainsi à la fois une dimension d'information du public, et de prévention, l'écran pouvant faciliter l'expression de certains adolescents sur des problématiques variées.

Monsieur le maire explique que cette action figure parmi plusieurs autres qui doivent se décliner dans le temps.

Fabrice Duplan précise que la commune de Chaponost est la seule commune, hors une dizaine de structures sur Lyon, à s'être lancée dans ce dispositif innovant.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec le CRIJ (Centre régional information jeunesse) Auvergne-Rhône-Alpes définissant les modalités d'adhésion de la commune au dispositif « Les Promeneurs du Net » ainsi que son financement.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/97- TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

CONVENTION AVEC LE SIGERLY POUR LA POSE D'UN ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA FAÇADE DE LA CRECHE SISE 27 RUE LOUIS MARTEL
--

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux rue Louis Martel et suite aux études menées par le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), il s'avère nécessaire d'intervenir sur les parcelles communales en section AN n°246 et 247 sises 27 rue Louis Martel (bâtiment de la crèche les Galipettes).

Une convention doit être signée avec le SIGERLY afin d'autoriser la pose:

- D'un câble électrique pour branchement de luminaire avec remontée en façade (sur 6 ml environ),
- D'un luminaire en façade.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention ci-jointe concernant les parcelles cadastrées en section AN n°246 et 247,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/98 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHOIX DU DELEGATAIRE

Exposé des motifs :

En préambule au présent rapport, il est rappelé :

- que par délibération en date du mercredi 20 mars 2019 le conseil municipal :
 - a décidé du principe de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif,
 - a approuvé les caractéristiques qualitatives et quantitatives essentielles dudit service,

- et a autorisé Monsieur le maire à engager la procédure de délégation de service public de l'assainissement collectif, prévue par les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code général des collectivités territoriales.
- qu'il a été, en conséquence, procédé aux mesures de publicité requises dans les publications suivantes :
 - Le Tout Lyon Affiches : publication le 30 mars 2019,
 - Le Journal du bâtiment et des TP en Rhône-Alpes : publication le 28 mars 2019.
- que la date de remise des candidatures a été fixée au vendredi 17 mai 2019 à 12 h.

1. Sélection des candidatures

Suite aux mesures de publicité relatives à l'avis d'appel à candidature, le lundi 20 mai 2019 à 8 h 30, il a été enregistré le contenu des dossiers des entreprises suivantes :

ENTREPRISE 1 : SAUR
 ENTREPRISE 2 : SOGEDO
 ENTREPRISE 3 : CHOLTON
 ENTREPRISE 4 : SUEZ
 ENTREPRISE 5 : VEOLIA

Lors de sa réunion du mercredi 29 mai 2019, après analyse des candidatures, la Commission de Délégation de service public nommée ci-après "la Commission" a émis **un avis favorable pour les cinq entreprises**, qui ainsi, ont été admises à présenter une offre.

Le lundi 3 juin 2019, le dossier de consultation a été adressé aux entreprises retenues. La date de remise des offres a été fixée au vendredi 19 juillet 2019 à 17 h.

Le rapport de la Commission, sur le choix des candidats pour la délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune, est joint au présent exposé.

2. Examen des offres des entreprises

La Commission s'est réunie le lundi 22 juillet 2019 à 8 h 30, afin de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des entreprises sélectionnées. Quatre dossiers, déposés en temps et en heure, ont été ouverts. Ils émanaient des candidats suivants :

- CHOLTON
- SUEZ
- VEOLIA
- SOGEDO

Après avoir rédigé le procès-verbal d'ouverture des offres, mentionnant le contenu et les éléments financiers des études des entreprises, la Commission s'est réunie le jeudi 5 septembre 2019 à 8 h 30, afin de rendre son rapport d'analyse et son avis sur les propositions remises.

Appréciation globale des offres

Tous proposaient des dossiers détaillés, sérieux et didactiques, ils décrivaient leurs processus et leurs moyens, leurs propositions techniques répondaient aux préoccupations de la Commune. Toutefois, les propositions financières des candidats pouvaient être optimisées.

En conclusion, de ce fait, avec tous ces éléments, la Commission a proposé que Monsieur le maire **engage les négociations avec les sociétés CHOLTON, SUEZ, VEOLIA et**

SOGEDO sur la base des remarques formulées dans le "Rapport d'analyse des offres" qui est joint au présent exposé.

3. Négociations

Compte tenu du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission de Délégation de service public, des questions ont été posées aux sociétés CHOLTON, SUEZ, VEOLIA et SOGEDO sur leur proposition et il a été demandé une nouvelle offre pour le vendredi 20 septembre 2019 à 17 h, en leur précisant que seules les deux entreprises les mieux classées seraient reçues en audition.

À l'issue de la 2^e analyse des offres, il a été engagé, avec les sociétés SUEZ et VEOLIA, entreprises les mieux classées, et avec la participation des membres de la Commission, la suite des négociations qui ont été conduites lors d'auditions tenues le jeudi 17 octobre 2019.

Elles ont consisté à questionner les entreprises sur les points suivants :

- L'exploitation du service
- La gouvernance du contrat
- Le compte d'exploitation prévisionnel
- Le renouvellement
- Le bordereau des prix travaux

Il est à noter que la négociation n'a eu lieu que sur la part collecte et traitement de Chaponost et non sur la part traitement du Grand Lyon pour laquelle la Commune dépend de la Métropole de Lyon via une convention.

Les dernières réponses écrites des candidats du 25 octobre 2019, ont apporté les propositions suivantes :

Résultats de la négociation :

Actuellement	SUEZ offre du 19/07/19	VEOLIA offre du 19/07/19	SUEZ offre du 20/09/19	VEOLIA offre du 20/09/19	SUEZ offre du 25/10/19	VEOLIA offre du 25/10/19
Part fixe : 4,98 p HT/an	Part fixe : 4,98p HT/an	Part fixe : 5,00 p HT/an	Part fixe : 4,98p HT/an	Part fixe : 5,00 p HT/an	Part fixe : 4,98p HT/an	Part fixe : 5,00 p HT/an
Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,1206 p HT/m³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,1780 p HT/m³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,2125 p HT/m³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,1576 p HT/m³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,7676 p HT/m³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,1345 p HT/m³ Dont 0,1157 p HT/m ³	Part proportionnelle (hors Grand Lyon) : 0,1425 p HT/m³ Dont 0,1250 p HT/m ³
Redevance pluviale : 10 604 p HT/an	Redevance pluviale pour les réseaux UN : 970 p HT/an	Redevance pluviale pour les réseaux UN : 2 000 p	Redevance pluviale pour les réseaux UN : 1 000 p HT/an	Redevance pluviale pour les réseaux UN : 1 000 p	Redevance pluviale pour la collecte Dont 0,0188 p HT/m ³ pour le	Redevance pluviale pour la collecte Dont 0,0175 p HT/m ³

Valeur au 1 ^{er} janvier 2019	Redevance pluviale pour les réseaux EP : 10 605 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	HT/an Redevance pluviale pour les réseaux EP : 18 000 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	Redevance pluviale pour les réseaux EP : 19 000 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	HT/an Redevance pluviale pour les réseaux EP : 19 000 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	traitement Pivolet Redevance pluviale pour les réseaux UN : 1 000 p HT/an Redevance pluviale pour les réseaux EP : 19 000 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020	pour le traitement Pivolet Redevance pluviale pour les réseaux UN : 1 000 p HT/an Redevance pluviale pour les réseaux EP : 19 000 p HT/an Valeur au 1 ^{er} janvier 2020
Soit 19,45 p HT pour 120 m³ au 01/01/19	Soit 26,34 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 35,4%)	Soit 30,50 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 56,8%)	Soit 23,89 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 22,8%)	Soit 97,11 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 399%) RQ : erreur manifeste	Soit 21,12 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 8,6%)	Soit 22,10 p HT pour 120 m³ au 01/01/20 (+ 13,6%)

Il est à noter que le périmètre d'affermage entre le contrat actuel et le nouveau contrat est différent, il y a des ouvrages supplémentaires à exploiter (un poste de relèvement et deux bassins de rétention).

4. Conclusions

Au terme des négociations conduites avec les sociétés SUEZ et VEOLIA, en prenant en compte les critères de jugement des offres qui sont :

- le critère de prix ;
- le critère technique ;
- le critère d'organisation du service.

Il a été jugé que :

- pour la partie financière, la proposition de la société SUEZ est intéressante, grâce aux améliorations obtenues sur les tarifs lors des négociations. Le rapport qualité / prix est conforme aux services demandés compte tenu notamment des ouvrages supplémentaires à exploiter ;
- pour la partie technique et pour les parties organisationnelles des services clients et techniques, il y a un intérêt à travailler avec la société SUEZ du fait de sa proximité, de son expérience, des moyens de gestion de crise à sa disposition, des outils de gouvernance qu'elle met à la disposition de la Commune, des outils clientèles qu'elle met à la disposition des abonnés, des actions pédagogiques qu'elle propose aux écoles et des diagnostics de réseau qu'elle met en œuvre grâce à des nouvelles technologies de mesure.

Ainsi, les membres présents lors des négociations, ont émis un avis favorable afin que la société SUEZ soit recommandée comme Déléataire du service de l'assainissement collectif à l'assemblée délibérante, avec un contrat d'une durée de 9 ans.

5. Motif du choix de l'entreprise retenue

Outre les critères de jugement de l'offre évoqués ci-dessus, le choix de la société SUEZ repose aussi sur les motifs suivants :

1. La société SUEZ présente toutes les garanties professionnelles techniques requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
2. La société SUEZ dispose d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7, lui permettant d'intervenir sur site, notamment en cas de crise, sur simple appel téléphonique, dans un délai d'1 heure maximum.
3. La société SUEZ présente de nombreuses références en gestion de services publics de l'assainissement collectif de collectivités de tailles comparables.
4. La société SUEZ comme indiqué dans le rapport, a une organisation efficace, et son offre de prix est correcte pour la Commune, compte tenu des améliorations qu'elle effectue.
5. La société SUEZ offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat fixée à 9 ans.

6. Economie générale du contrat

6.1 Coûts de fonctionnement du service en année moyenne :

PRODUITS D'EXPLOITATION	€	437 415
Exploitation du service dont	€	386 645
<i>Part fixe</i>	€	18 105
<i>Part proportionnelle Chaponost</i>	€	54 891
<i>Part proportionnelle Métropole de Lyon</i>	€	313 649
Travaux attribués à titre exclusif	€	30 770
Produits accessoires	€	0
Redevance pluviale	€	20 000

CHARGES D'EXPLOITATION	€	435 824
Personnel	€	52 976
Electricité	€	453
Produits de traitement	€	0
Analyses	€	0
Sous-traitance, matières et fournitures	€	47 881
Impôts locaux, taxes et redevances	€	1 293
Autres dépenses d'exploitation dont :	€	12 554
<i>Télécommunications, postes et télégestion</i>	€	295
<i>Engins et frais de déplacement</i>	€	6 643
<i>Informatique</i>	€	2 430
<i>Assurances</i>	€	414
<i>Locaux</i>	€	2 187
<i>Autres</i>	€	585
Contribution des services centraux et recherche	€	3 069
Charges relatives au renouvellement dont :	€	2 429

<i>Renouvellement non programmé (garantie)</i>	<i>p</i>	<i>300</i>
<i>Renouvellement programmé (programme contractuel)</i>	<i>p</i>	<i>2 129</i>
Charges relatives aux investissements	p	-
Charges relatives aux investissements du domaine privé	p	790
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	p	730
Redevance Métropole de Lyon	p	313 649
MARGE BRUTE	p	1 591

6.2 Conditions de tarification

Après les négociations, les conditions des tarifications prévues par le contrat sont les suivantes :

Offre tarifaire valeur 1^{er} janvier 2020		
<p><u>Part fixe :</u></p> <p>4,98 euros HT / an</p>	<p><u>Part proportionnelle Chaponost (tarif négocié dans le contrat) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1157 euros HT par mètre cube pour la part collecte - 0,0188 euros HT par mètre cube pour la part traitement de la station du Pivolet <p><u>Part proportionnelle Chaponost + Métropole de Lyon (tarif applicable sur la facture des abonnés) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,1157 euros HT par mètre cube pour la part collecte - 0,7766 euros HT par mètre cube pour la part traitement (0,0188 euros HT par mètre cube pour la part traitement de la station du Pivolet x 0,03* + 0,8000 euros HT par mètre cube pour la part traitement Métropole de Lyon x 0,97*) <p><i>*la station du Pivolet de Chaponost traite 3% des eaux usées de la commune et la station du Grand Lyon traite 97% des eaux usées de la commune</i></p>	<p><u>Redevances pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 000 euros HT/an pour le réseau unitaire - 19 000 euros HT/an pour le réseau séparatif

6.3 Durée

La durée du contrat est fixée à 9 ans.

Ce nouveau contrat entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2020** et se terminera le **31 décembre 2028**.

Monsieur le maire souhaite préciser que les résultats de cette longue négociation ont abouti à une augmentation de la prestation demandée au fermier mais aussi à une augmentation du prix du service pour l'usager.

Jean-François Perraud précise que cette augmentation sera néanmoins limitée. Pour une facture type de 120 m³ par an (hors part Grand Lyon), celle-ci s'élèvera à 2 p.

Monsieur le maire ajoute que le volet environnemental a été intégré dans cette nouvelle DSP. Il cite par exemple l'installation à venir de stickers sur 60 grilles avaloirs dans le centre de la commune. Ces stickers élaborés en partenariat avec les écoles ont une fonction de sensibilisation au bon usage de ces grilles.

Délibération :

Vu les motifs décrits ci-avant,

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts de la Commune et des abonnés du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société SUEZ,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public avec ladite société, et toutes pièces jointes audit document.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Nicole LARMAGNAC
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n°19/99 - URBANISME/ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE RALENTISSEMENT DES CRUES SUR LE MERDANSON DE CHAPONOST EN AVAL AVIS DE LA COMMUNE</p>
--

Exposé des motifs :

Le Merdanson dit « de Chaponost » est un affluent rive gauche du Garon, qu'il rejoint au niveau de la commune de Vourles. Pour information, il existe un autre Merdanson dit « Merdanson d'Orliénas » qui se rejette dans le Garon.

Le Merdanson part du parc du Boulard et traverse la zone d'activités (ZA des Troques), puis sur Brignais (ZA de Sacuny, ZA de Moninsable, ZA des Aigais). Actuellement seul le bassin de rétention de Collonges joue un rôle de protection contre les crues.

Le Merdanson présente des enjeux inondations notamment sur des zones d'activités sur Brignais et sur quelques habitations.

Un projet d'endiguement de l'ensemble du linéaire était initialement envisagé, mais le SMAGGA travaille aujourd'hui sur un projet d'élargissement de la rivière, qui permettrait une restauration de la morphologie du lit plutôt qu'un endiguement. Cette solution permet de ralentir les crues et d'obtenir une protection contre les crues vingtennales. Le projet a également un impact bénéfique pour les crues supérieures.

Le projet de ralentissement des crues du Merdanson est soumis à concertation préalable au titre de l'article L 103 § 2 du Code de l'Urbanisme, car il comprend des « travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune » dont le montant dépasse 1 900 000 euros (article R 130-1 du Code de l'Urbanisme).

Le lancement de la concertation a été approuvé par la délibération du SMAGGA du 3 octobre 2019.

Il s'agit de :

- Sensibiliser le public et les acteurs concernés au risque inondation ;
- Faire connaître le projet et délivrer l'information nécessaire pour prendre part aux débats et pouvoir émettre un avis et plus largement s'exprimer sur le projet soumis à concertation ;
- Identifier les secteurs où un élargissement du cours d'eau est possible et dans quels niveaux d'ambition.

Le SMAGGA a souhaité la nomination d'un garant, Madame Chardigny déjà désignée pour la concertation sur les ouvrages écrêteurs.

La concertation est ouverte du 4 novembre 2019 au 2 décembre 2019. Une réunion publique est prévue le 15 novembre 2019 à 19 h au siège du SMAGGA.

Le dossier de concertation et les registres d'observations sont mis à disposition du public à la fois sur le site internet du SMAGGA mais également en Mairie de Chaponost.

Sur Chaponost, le projet se situe uniquement au niveau du bassin des Collonges avec une extension de la capacité de stockage pour passer de 42 000 m³ à 62 000 m³ par approfondissement et ou élargissement du bassin.

Un emplacement réservé a été inscrit dans le PLU approuvé en décembre 2018.

Nicole Larmagnac souhaite savoir ce qu'il en est du projet d'ouvrage écrêteur sur le Garon.

Monsieur le maire explique que des suites ont été données par le SMAGGA suite à la délibération adoptée par Chaponost dans le cadre de la concertation.

Le SMAGGA a demandé au bureau d'étude d'étudier différents scénarii plus en amont et plus en aval du projet proposé afin d'en mesurer les impacts.

Une réunion de restitution a été organisée au cours de laquelle 9 possibilités ont été présentées.

Ces 9 scénarii ont été construits sur la base des mêmes contraintes de crue que pour le projet initial, une crue centennale ainsi que sur le même niveau de débit.

A l'issue de ce rendu, le SMAGGA a décidé de ne pas statuer à ce stade et d'attendre les résultats de l'étude environnementale pour statuer sur le choix du scénario.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable dans le cadre de la concertation sur ce projet d'aménagement et de ralentissement des crues sur le Merdanson aval.
L'état comparé avec et sans aménagement des enjeux habitants, emplois et des dommages générés par les inondations met en évidence l'intérêt et la pertinence de ce projet.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/100 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE « LA CORDELIERE ó LE JAILLARD » : CLOTURE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 12 juillet 1993, le conseil municipal a institué un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le secteur « La Cordelière - Le Jaillard », tel qu'il figure sur le plan ci-annexé.

Par délibération en date du 29 avril 2004, le conseil municipal a approuvé la modification du programme d'équipements publics et prolongé leur délai de réalisation au 1^{er} décembre 2005. Il a également maintenu la participation des constructeurs au financement de ce programme d'équipements telle qu'elle avait été définie dans la délibération du 12 juillet 1993.

Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le conseil municipal a pris acte du bilan des dépenses et recettes du PAE « La Cordelière - Le Jaillard » et constaté que les dépenses relatives au programme d'équipements publics étaient terminées au mois de décembre 2005. Toutefois, les autorisations de construire délivrées n'ayant pas encore permis de percevoir les participations correspondant à la part du coût des équipements publics mis à la charge des constructeurs, le conseil municipal a décidé de maintenir le régime de participation du PAE.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU dans lequel est inscrit une Orientation d'aménagement et de programmation dénommée « Clos Favre Le Jaillard » qui va engendrer de nouvelles dépenses en matière d'équipements publics.

Le périmètre de cette OAP (voir en annexe) est entièrement inclus dans celui du PAE et correspond aux parcelles non encore bâties de ce secteur. Afin de faire participer les futurs constructeurs au financement des équipements publics découlant de cette OAP, il est prévu de mettre en place une taxe d'aménagement majorée sur le périmètre de l'OAP.

Par conséquent, il convient de procéder à la clôture du Programme d'aménagement d'ensemble « La Cordelière - Le Jaillard » et de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Jean-François Perraud présente le diaporama ci-joint.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **Prononce** la clôture du Programme d'aménagement d'ensemble « La Cordelière - Le Jaillard »,
- **Rétablit** le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du périmètre du PAE « La Cordelière - Le Jaillard » ;

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/101 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

TAXE D'AMENAGEMENT SECTEUR BELLEVUE DOUMER INSTITUTION D'UN TAUX MAJORE
--

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2018 a inscrit une Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Bellevue Doumer » en vue d'assurer le renouvellement urbain de cette partie du centre-bourg.

En plus de la création d'environ 115 logements, l'OAP prévoit la création des équipements publics suivants :

- requalification d'une partie de l'avenue Paul Doumer et de la rue Chapard,
- aménagement d'une placette à l'angle de la rue Chapard et de la rue Lesignano,
- réaménagement du parc public de stationnement avec création de 30 places supplémentaires en sous-sol et création d'une place publique devant le futur équipement public,
- création d'un parc public de stationnement en souterrain d'environ 45 places.

Le coût de ces équipements publics a été estimé à 3 482 000 € (voir tableau en annexe).

Le projet Bellevue Doumer va permettre de renforcer l'attractivité du centre-bourg et va par conséquent profiter à tous les habitants de la commune et non pas seulement aux futurs habitants du site. De ce fait, seule une part de ce coût total peut être imputée au projet.

Ce secteur devrait accueillir 2,7 % de la population totale estimée dans le PLU (9 700 habitants à l'horizon 2028). Les équipements prévus profiteront toutefois plus aux habitants du site qui seront en proximité immédiate. De ce fait un coefficient de majoration de 3 a été appliqué, portant à 8,13 % la part de ces équipements imputables au secteur soit 283 087 €.

Par ailleurs l'évolution démographique nécessitera l'adaptation des équipements scolaires. Il a été estimé dans le PLU que la croissance démographique génèrerait à l'horizon 2028 une augmentation de 212 élèves supplémentaires environ sur l'ensemble de la commune, ce qui nécessitera d'agrandir les locaux scolaires. Le Plan pluriannuel d'investissement prévoit ainsi la réalisation de locaux pour la restauration scolaire estimés à 1 500 000 €. La part imputable au secteur Bellevue Doumer compte tenu du nombre de logements programmés et du taux d'élèves par ménages estimé en 2028 est évaluée à 15,89 % - soit 238 350 €.

Par conséquent, la part du coût des équipements publics imputable au secteur Bellevue Doumer est de **521 437 €** sur un coût total de 4 982 000 €.

La taxe d'aménagement telle qu'elle existe aujourd'hui (taux de 5 %) permettrait de générer des recettes à hauteur de 343 000 €, soit une différence de 178 437 €.

En revanche, le coût des équipements publics imputable au secteur Bellevue Doumer peut être absorbé par l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée de **7,6 %**.

Marie-José Vuillermet-Cortot souhaite savoir pourquoi les équipements petite enfance n'ont pas été intégrés dans l'assiette de calcul.

Monsieur le maire indique que la commune est déjà bien dotée, si de nouvelles offres doivent se développer, elles seront proposées par le secteur privé.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu l'Orientation d'aménagement et de programmation « Bellevue Doumer » inscrite au PLU approuvé le 19/12/2018 (voir plan en annexe) ;

Considérant les équipements publics prévus par l'OAP ou générés par les constructions à y édifier, à savoir :

- requalification d'une partie de l'avenue Paul Doumer et de la rue Chapard,
- aménagement d'une placette à l'angle de la rue Chapard et de la rue Lesignano,
- réaménagement du parc public de stationnement avec création de 30 places supplémentaires en sous-sol et création d'une place publique devant le futur équipement public,
- création d'un parc public de stationnement en souterrain d'environ 45 places,
- adaptation des équipements scolaires.

Pour un coût total de 4 982 000 € ;

Considérant la part qui peut être imputée au secteur, à savoir 521 437 € ;

Considérant que ce coût peut être absorbé via l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement de 7,6 % ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** sur le périmètre de l'OAP Bellevue Doumer inscrite au PLU et délimité sur le plan ci-annexé, un taux de taxe d'aménagement de **7,6 %**.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Les annexes du PLU seront mises à jour en conséquence, en application de l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Nicole LARMAGNAC
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/102 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**TAXE D'AMENAGEMENT SECTEUR CLOS FAVRE LE JAILLARD
INSTITUTION D'UN TAUX MAJORE**

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la Taxe d'Aménagement à 5%.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2018 a inscrit une Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur « Clos Favre Le Jaillard » en vue d'encadrer l'urbanisation de ce potentiel foncier important de la commune qui présente des enjeux en termes d'insertion dans un tissu pavillonnaire, d'environnement et de maillage du quartier.

L'OAP prévoit la création d'environ 200 logements et va nécessiter des aménagements de voirie.

L'aménagement de la rue Marius Favre qui est actuellement piétonne est indispensable au bon fonctionnement du projet et ne distribue que des voies propres au secteur d'OAP. De fait, la totalité des travaux d'aménagement de cette voie et des acquisitions foncières nécessaires à son élargissement peut être imputée au projet, soit un coût de 307 000 €.

Un réaménagement de la rue Chanvillard est en outre prévu. Cette rue n'est toutefois pas dédiée au projet d'OAP. Outre sa fonction de desserte, elle a une fonction de transit pour les quartiers situés plus à l'est. On peut donc estimer à 20 % la part de ce réaménagement qui sera affectée à l'OAP, soit 223 000 €.

Par ailleurs, le projet de centre-bourg (compris dans le secteur d'OAP Bellevue Doumer) dont le coût total s'élève à 3 482 000 € sera également profitable aux futurs habitants de l'opération Clos Favre Le Jaillard qui doivent donc participer à son financement à hauteur de son poids démographique. Le secteur Clos Favre Le Jaillard devrait accueillir 4,72 % de la population totale estimée dans le PLU (9 700 habitants à l'horizon 2028) ce qui représente une participation d'un montant de 164 350 €.

Enfin, l'évolution démographique nécessitera l'adaptation des équipements scolaires. Il a été estimé dans le PLU que la croissance démographique génèrerait à l'horizon 2028 une augmentation de 212 élèves supplémentaires environ sur l'ensemble de la commune, ce qui nécessitera d'agrandir les locaux scolaires. Le Plan pluriannuel d'investissement prévoit ainsi la réalisation de locaux pour la restauration scolaire estimés à 1 500 000 €. La part imputable au secteur Clos Favre Le Jaillard compte tenu du nombre de logements programmés et du taux d'élèves par ménages estimé en 2028 (majoré de 10 % car il s'agit d'un nouveau quartier comprenant une part importante de logements intermédiaires) est évaluée à 30,41 % - soit 456 150 €.

Par conséquent, la part du coût des équipements publics imputable au secteur Clos Favre Le Jaillard est de :

- 530 000 € pour les équipements publics du secteur,
- 620 500 € pour la participation au projet de centre-bourg et l'adaptation des équipements scolaires.

soit un total de **1 150 500 €** sur un coût total de 6 403 815 €.

La taxe d'aménagement telle qu'elle existe aujourd'hui (taux de 5 %) permettrait de générer des recettes à hauteur de 278 000 €, soit une différence de 872 500 €.

Le coût des équipements publics imputable au secteur Clos Favre Le Jaillard nécessiterait l'instauration d'un taux majoré de **20,7 %**. Il est donc proposé de majorer au maximum le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur à savoir de **20 %**.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu l'Orientation d'aménagement et de programmation « Clos Favre Le Jaillard » inscrite au PLU approuvé le 19/12/2018 (voir plan en annexe) ;

Considérant les équipements publics prévus par l'OAP ou générés par les constructions à y édifier, à savoir :

- élargissement et aménagement de la rue Marius Favre,
- réaménagement de la rue Chanvillard,
- participation au financement du projet de centre-bourg,
- adaptation des équipements scolaires.

pour un coût total de 6 403 815 € ;

Considérant la part qui peut être imputée au secteur, à savoir **1 150 500 €** ;

Considérant le fait que ce coût imputable au secteur nécessiterait l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement de **20,7 %** ;

Considérant qu'il n'est pas possible de majorer le taux de taxe d'aménagement au-delà de 20 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** sur le périmètre de l'OAP Clos Favre Le Jaillard inscrite au PLU et délimité sur le plan ci-annexé, un taux de taxe d'aménagement de **20 %**.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Les annexes du PLU seront mises à jour en conséquence, en application de l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Nicole LARMAGNAC
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/103 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p>TAXE D'AMENAGEMENT ZONE 2AU LES ALLUES INSTITUTION D'UN TAUX MAJORE</p>

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le conseil municipal a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Le Plan local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2018 a inscrit une partie du secteur des Allues en zone d'urbanisation future « 2AU » car elle n'est pas suffisamment équipée.

Afin d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il est prévu de réaliser les équipements publics suivants :

- création d'une antenne de collecte gravitaire des eaux usées sur le chemin de la Bonnette au droit de la zone 2AU. Le coût de cet équipement est estimé à 20 000 € et sera au bénéfice exclusif des futurs habitants de la zone 2AU des Allues,
- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 70 m³ afin de récupérer les eaux de voirie dont la réalisation est estimée à 30 000 € et dont 30 % peuvent être mis à la charge des futurs habitants de la zone 2AU des Allues, soit 9 000 €,
- réalisation de la jonction entre le chemin des Allues et le chemin de la Bonnette estimée à 300 000 € et dont la totalité peut être mise à la charge des futurs habitants de la zone 2AU du chemin des Allues,
- réaménagement de la partie existante du chemin des Allues (coût 300 000 €) et de la partie existante du chemin de la Bonnette (coût 378 000 €) qui bénéficieront aussi aux quartiers environnants mais dont 20 % peuvent être mis à la charge des futurs habitants de la zone 2AU des Allues, soit 135 600 €.

Par ailleurs, le projet de centre-bourg (compris dans le secteur d'OAP Bellevue Doumer) dont le coût total s'élève à 3 482 000 € sera également profitable aux futurs habitants de la zone 2AU des Allues qui doivent donc participer à son financement à hauteur de son poids démographique. La zone 2AU des Allues devrait accueillir 0,47 % de la population totale estimée dans le PLU (9 700 habitants à l'horizon 2028) ce qui représente une participation d'un montant de 16 365 €.

Enfin, l'évolution démographique nécessitera l'adaptation des équipements scolaires. Il a été estimé dans le PLU que la croissance démographique génèrerait à l'horizon 2028 une

augmentation de 212 élèves supplémentaires environ sur l'ensemble de la commune, ce qui nécessitera d'agrandir les locaux scolaires. Le Plan pluriannuel d'investissement prévoit ainsi la réalisation de locaux pour la restauration scolaire estimés à 1 500 000 €. La part imputable à la zone 2AU des Allues compte tenu du nombre de logements programmés et du taux d'élèves par ménages estimé en 2028 (majoré de 30 % car il s'agit d'un nouveau quartier comprenant exclusivement des maisons individuelles) est évaluée à 3,59 % - soit 53 850 €.

Par conséquent, la part du coût des équipements publics imputable à la zone 2AU des Allues est de :

- 464 600 € pour les équipements publics du secteur,
- 70 215 € pour la participation au projet de centre bourg et l'adaptation des équipements scolaires.

soit un total de **534 815 €** sur un coût total de 6 010 000 €.

La taxe d'aménagement telle qu'elle existe aujourd'hui (taux de 5 %) permettrait de générer des recettes à hauteur de 103 000 €, soit une différence de 431 815 €.

Le coût des équipements publics imputable à la zone 2AU des Allues nécessiterait l'instauration d'un taux majoré de **25,97 %**. Il est donc proposé de majorer au maximum le taux de la taxe d'aménagement dans ce secteur à savoir **20 %**.

Monsieur le maire précise que le vote de cette taxe d'aménagement majorée constitue un choix politique. Il faut financer les équipements à venir, s'ils ne le sont pas par la TAM, ils devront l'être par l'impôt.

Jean-François Perraud précise que la taxe est acquittée par le détenteur du permis de construire.

Elle prendra effet dans le temps au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 17/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Vu la zone 2AU des Allues inscrite au PLU approuvé le 19/12/2018 (voir plan en annexe) ;

Considérant les équipements publics prévus sur cette zone d'urbanisation future ou générés par les constructions à y édifier, à savoir :

- création d'une antenne de collecte gravitaire des eaux usées sur le chemin de la Bonnette au droit de la zone 2AU,
- création d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 70 m³ afin de récupérer les eaux de voirie,
- réalisation de la jonction entre le chemin des Allues et le chemin de la Bonnette,
- réaménagement de la partie existante du chemin des Allues (coût 300 000 €) et de la partie existante du chemin de la Bonnette,
- participation au financement du projet de centre-bourg

- adaptation des équipements scolaires.

pour un coût total de 6 010 000 € ;
 Considérant la part qui peut être imputée au secteur, à savoir 534 815 € ;
 Considérant le fait que ce coût imputable au secteur nécessiterait l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majoré de 25,97 %.
 Considérant qu'il n'est pas possible de majorer le taux de taxe d'aménagement au-delà de 20 % ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Institue** sur le périmètre de la zone 2AU des Allues inscrite au PLU et délimité sur le plan ci-annexé, un taux de taxe d'aménagement de **20 %** ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Les annexes du PLU seront mises à jour en conséquence, en application de l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Nicole LARMAGNAC
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/104 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPORA DU BIEN SIS 16 AVENUE MARECHAL JOFFRE (SECTION AK N°283 ET 379) ET RÉTROCESSION À LA COMMUNE

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 15 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de reconstitution foncière avec l'EPORA. Ce nouvel outil foncier proposé par l'Établissement public foncier a pour but de permettre de constituer des stocks fonciers sur le principe d'un « remembrement urbain » une vue de réaliser à long terme des opérations d'urbanisme sur des fonciers pavillonnaires ou particulièrement parcellisés situés dans ou à proximité immédiate du centre-bourg. Ce nouveau type de convention permet, sur les secteurs définis avec la collectivité locale, d'exercer une veille foncière active sur une durée de 10 ans en vue de constituer progressivement, au gré des mutations ou de manière plus volontariste, des unités foncières pour des projets d'aménagement futurs.

Par courrier en date du 20 février 2019, Monsieur et Madame Thomasset ont informé la commune de leur intention de vendre leur propriété cadastrée section AL n°283 et 379 (1 731 m²) sise 16 avenue Maréchal Joffre. Ce bien se situant dans l'un des périmètres définis dans la convention de reconstitution foncière, la commune a sollicité l'EPORA afin de conduire les négociations amiables en vue de cette acquisition.

L'EPORA est arrivé à un accord avec Monsieur et Madame Thomasset, pour un montant de 870 000 € (validé par France Domaines) aux conditions suivantes :

- différé de jouissance jusqu'au 31 mars 2021,
- versement du prix à la signature (hors séquestre de 174 000 € qui sera versé à la libération de la maison).

Conformément aux termes de la convention de reconstitution foncière signée en date du 14 avril 2017, il convient que la commune valide cette acquisition par l'EPORA et confirme qu'à l'issue du portage par l'EPORA, ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à défaut à la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par l'EPORA de l'immeuble sus mentionné au prix de 870 000 € et aux conditions suivantes :
 - différé de jouissance jusqu'au 31 mars 2021,
 - versement du prix à la signature (hors séquestre de 174 000 € qui sera versé à la libération de la maison),
- **Confirme** qu'à l'issue du portage par l'EPORA, ce bien sera rétrocédé à un porteur de projet ou à défaut à la commune, conformément aux conditions prévues dans la convention du 14 avril 2017,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

27 NOVEMBRE 2019

Rapport n° 19/105 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRIT PAR LE CDG69 POUR LE RISQUE « SANTÉ » ET/OU « PRÉVOYANCE »

ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, AINSI QUE DE SES MODALITÉS DE VERSEMENT

Exposé des motifs :

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le CDG69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le CDG69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le CDG69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le CDG69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du CDG69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du CDG69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°19/10 du 13 février 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les avis favorables du Comité Technique du 23 septembre 2019 et du 8 novembre 2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu les conventions de participation annexées à la présente délibération conclues entre, d'une part, le CDG69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Alain Geron souhaite connaître le coût pour la collectivité.

Monsieur le maire indique qu'il est de l'ordre de 4 000 € par an, il pourra augmenter selon le nombre d'adhésions au contrat groupe.

Délibération

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG69 et d'autoriser Monsieur le maire à la signer ;
- **Adhère** à la convention de participation portée par le CDG69 :
 - pour le risque « santé » :
 - et
 - pour le risque « prévoyance » :
- **Fixe** le montant de la participation financière de la commune à 15 euros (catégorie A), 25 euros (catégorie B) et 30 euros (catégorie C) par agent et par mois pour le risque « santé » et à 3.50 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance »,
- **Verse** la participation financière fixée aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels sur poste permanent (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG69,
- **Dit** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents,
- **Choisit**, pour le risque « prévoyance » :
 - le niveau de garantie suivant :
 - Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)
 - soit
 - Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire
 - soit
 - Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire
 - et le niveau d'option suivant :
 - Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières
 - soit
 - Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle
- **Approuve** le taux de cotisation fixé à 1.72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5 %,
- **Approuve** le paiement au CDG69 d'une somme de 600 € relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 145 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 p	100 p
31 à 50 agents	200 p	200 p
51 à 150 agents	300 p	300 p
151 à 300 agents	400 p	400 p
301 à 500 agents	500 p	500 p
501 à 1 000 agents	600 p	600 p
Collectivités non affiliées	900 p	900 p

- **Dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

- **7 décembre** : Raphaëlle Brun présente le programme en précisant que la manifestation a été avancée au 7 décembre en raison du marché du lendemain.
- **OTI** : Evelyne Galera évoque deux nouveaux outils déployés par l'OTI, l'Echappée douce et Géocatching qu'elle invite les conseillers municipaux à aller découvrir.
- **Eau** : Jean-François Perraud informe le conseil municipal de l'installation prochaine par Suez d'un filet en sortie du Merdanson (au niveau de la médiathèque). L'objectif est de stopper les déchets qui polluent le parc du Boulard. Seule la ville de Marseille a mis en place ce type d'installation à ce jour. Il s'agit donc d'un projet exemplaire.